

Le treize mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff. Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Jean Didou à Gérard Péron, Florence Bihan à Claudie Péron.

Absent : Florent Cardinal

La séance est ouverte à 19 heures.

Maïwenn Morvan est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire introduit la séance et remercie Monsieur Vitral Pinto, Conseiller aux décideurs locaux, pour son travail sur les budgets et sa présence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Conseil municipal – Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Éric Le Bour

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission du Conseil municipal de Madame Léna Tanguy. Averti par courrier en date du 7 février dernier, en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dument informé la Sous-préfecture, qui en a pris acte.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ». A ce titre, Monsieur le Maire a proposé le poste de conseillère municipale à Madame Marie-France Ropars.

Il est donc proposé au Conseil municipal, l'installation de Madame Marie-France Ropars, qui a accepté la fonction.

Le Conseil municipal, prend acte, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Y. Jézéquel, A. Creff, Y. Ropars) de :

- l'installation de Madame Marie-France Ropars en qualité de Conseillère municipale

- la modification du tableau du Conseil municipal

2. Finances – Comptes de gestion 2022

Rapporteurs : Éric Le Bour, Vitral Pinto

Successivement les Comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 sont présentés et proposés au vote du Conseil municipal.

Un Compte de gestion est établi par le receveur municipal pour chaque budget voté (budget principal et budget annexe). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Les Comptes de gestion sont soumis au vote du Conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion).

Chaque Compte de gestion présenté fera l'objet d'un vote.

2.1. Compte de gestion 2022 du Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de gestion 2022 du budget Principal de la Commune

2.2. Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Eau

2.3. Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Assainissement

2.4. Compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

2.5. Compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

3. Comptes administratifs 2022

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Les Comptes administratifs, retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Commune sur l'exercice 2022, sont présentés et proposés au vote du Conseil municipal.

Chaque Compte administratif présenté fera l'objet d'un vote.

3.1. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Suivant l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Jean-Luc Moisan, 1^{er} adjoint, Président de séance pour le vote des Comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Jean-Luc Moisan Président de séance pour le vote des Comptes administratifs 2022.

Le Maire quitte la salle pendant le vote des comptes administratifs.

3.2. Compte administratif 2022 du budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2022 du budget Principal

3.3. Compte administratif 2022 du budget annexe de l'Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2022 du budget annexe de l'Eau

3.4. Compte administratif 2022 du budget annexe de l'Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2022 du budget annexe de l'Assainissement

3.5. Compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1

3.6. Compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2

4. Finances – Affectation de résultats 2022

Rapporteur : *Eric le Bour*

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M49, le budget Principal de la Commune et les budgets annexes des régies de l'Eau et de l'Assainissement doivent faire l'objet d'affectation de résultat de l'exercice.

Les résultats sont dégagés à l'occasion des votes des Comptes administratifs et Comptes de gestion 2022. Les chiffres indiqués et proposés par la suite ont été examinés à l'occasion de la réunion de préparation budgétaire le lundi 6 mars 2023.

4.1. Budget Principal

Résultats 2022	956 166.87 €
Proposition d'affectation du résultat :	
Fonctionnement	
Investissement	956 166.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget Principal.

4.2. Budget annexe de l'Eau

Résultats 2022	330 351.46 €
Proposition d'affectation du résultat :	
Fonctionnement	228 852.82 €
Investissement	101 498.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'Eau.

4.3. Budget annexe de l'Assainissement

Résultats 2022	165 175.37 €
Proposition d'affectation du résultat :	
Fonctionnement	94 662.50 €
Investissement	70 512.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'Assainissement.

5. Finances – Taux d'imposition 2023

Rapporteur : *Éric le Bour*

Le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité, l'année 2023 est marquée par la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Après un gel du taux de taxe d'habitation sur la période 2019-2022, les communes sont de nouveau amenées à voter un taux d'habitation qui demeure applicables sur les résidences secondaires (et sur les locaux vacants si délibération de la Commune pour cette dernière).

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition en 2023 qui restent fixer de la manière suivante :

Fiscalité directe locale	Taux 2023
Taxe d'habitation	13,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,64 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les taux de fiscalité directe locale de l'année 2023 conformément aux propositions ci-dessus.

6. Finances – Budgets primitifs 2023

Rapporteur : *Éric le Bour*

Monsieur le Maire présentera à l'assemblée délibérante pour chacun des budgets de la Commune, chapitre par chapitre, les recettes et dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, telles que la réunion de préparation budgétaire, réunie le 6 mars 2023, les a déjà examinées.

Les budgets seront proposés au vote au niveau des chapitres.

6.1. Adoption du Budget principal 2023

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget principal 2023 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 224 800.00 €	4 224 800.00 €

Investissement	3 356 395.02 €	3 356 445.44 €
----------------	----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix Pour, 2 Contre (Y. Jézéquel, Y. Ropars) et 1 Abstention (A. Creff), adopte le budget Principal 2023.

6.2. Adoption du Budget annexe de l'Eau 2023

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget annexe 2023 de l'Eau potable équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	763 002,83 €	763 002,83 €
Investissement	486 069.08 €	486 069.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget annexe de l'Eau 2023.

6.3. Adoption du Budget annexe de l'Assainissement 2023

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget annexe 2023 de l'assainissement équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	566 868.76 €	566 868.76 €
Investissement	325 975.66 €	325 975.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget annexe de l'Assainissement 2023.

6.4. Adoption du Budget annexe 2023 du lotissement du Méchou – Tranche 1

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget annexe 2023 du lotissement du Méchou – Tranche 1 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100 507.52 €	100 507.52 €
Investissement	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 1 - 2023

6.5. Adoption du Budget annexe 2023 du lotissement du Méchou – Tranche 2

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Budget annexe 2023 du lotissement du Méchou – Tranche 2 équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	473 042.28 €	473 042.28 €
Investissement	531 206.34 €	531 206.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget annexe du lotissement du Méchou – Tranche 2- 2023.

7. Finances – Autorisations de programmes de travaux

7.1. Réfection de la couverture de l'église Saint-Pierre

Rapporteur : François Roué

Pour rappel, une étude diagnostic de l'église Saint-Pierre avait été confiée en 2017 au cabinet Candio-Lesage architectes Celui-ci avait réalisé un diagnostic de l'église et établit des préconisations de travaux à court, moyen et long terme.

Les éléments du diagnostic font état des désordres suivants :

- L'altérations structurelles concentrées sur la partie basse de la flèche du clocher, avec déjoints très marqué ;
- Le mauvais état du couvrement au-dessus de la chambre des cloches ;
- Le vieillissement généralisé de la couverture, en partie courante et en zinguerie (électrolyse) ;
- Les altérations superficielles mais généralisées des enduits extérieurs ;
- Le déjoints en partie courante des ouvrages en pierre de taille.

Les interventions préconisées étaient :

- à court terme : au niveau de la flèche, restauration des maçonneries et du terrasson en zinc ;
- à moyen terme : organisation de la restauration des couvertures et du couvrement intérieur ;
- à long terme : travaux de ravalement et restauration des vitraux

La Commune a entrepris en 2018-2019 la réfection du clocher de l'église pour un montant total de 400 000 € HT.

En 2022, a été engagée une 1^{ère} phase de travaux de restauration de la couverture.

Pour 2023, la Commune souhaite poursuivre les travaux de réfection de la couverture sur les côtés Nord et Est de l'édifice. L'enveloppe prévisionnelles des travaux est estimée entre 180 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme de travaux éligible au Pacte Finistère 2030 et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le programme le programme de travaux d'un montant de 180 000 € TTC.

- d'autorise le Maire à demander une subvention au Département dans le cadre du pacte Finistère 2030.

7.2. Aménagement d'une aire de Street work out

Rapporteur : Jean-Luc Moisan

Suite au lancement du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » le 14 octobre 2021 par le Président de la République, l'Agence Nationale du Sport a été chargée de coordonner la mise en œuvre de ce plan d'investissement massif sur la période 2022-2024.

Les équipements réalisés dans ce cadre devront être animés et utilisés par des publics identifiés et disposer de créneaux en accès libre. La réflexion engagée dans le cadre de l'aménagement du skate park a abouti à un projet de création d'une aire de Street work out, éligible à ce programme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 27 534,24 €, subventionnable à hauteur de 11 373 €, soit 41 % et d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le projet d'aménagement d'une aire de Street work out ;

- autorise le Maire à solliciter la subvention à l'Agence Nationale du Sport.

8. Finances – Fixation des tarifs de l'aire de camping-cars

Rapporteur : *Éric le Bour*

Dans le cadre de la mise en service de l'aire de camping-cars, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de stationnement et d'accès aux services de l'équipement.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs séjour	Tarif */ nuitée
du 1 ^{er} avril au 15 juin	12,00 €
du 16 juin au 15 septembre	14,00 €
du 16 septembre au 31 octobre	12,00 €
du 1 ^{er} novembre au 31 mars	9,00 €

Autres tarifs	
Accès borne vidage/remplissage eau + borne électrique (usagers de passage)	5 € avec 3 heures de stationnement
Ticket perdu	50,00 €

* Forfait eau et électricité inclus

Taxe de séjour 2023 applicable (0,50 €/nuitée/personne)

Temps de validité du ticket : 30 minutes

Il est précisé qu'afin de fluidifier l'accès à l'aire, il est prévu de limiter à 7 jours la durée des séjours sur la période du 16 septembre au 15 juin, et à 72 heures sur la période du 16 juin au 15 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 Abstentions : Y. Jézéquel, A. Creff, Y. Ropars), fixe les tarifs de l'aire de services pour camping-cars tels qu'indiqués ci-dessus.

9. Finances – Fixation des charges du logement communal rue de Verdun

Rapporteur : *Éric le Bour*

Au regard du contexte économique, il est proposé au Conseil municipal de réévaluer les charges courantes afférentes au loyer de l'appartement situé derrière La Poste, rue de Verdun.

Pour rappel, l'électricité et le chauffage sont fournis par le bailleur. La Commune, qui a souscrit un contrat global pour l'ensemble de l'immeuble. Ces charges dites locatives sont réglées directement à la Commune sous la forme d'une participation mensuelle dont le montant était jusqu'alors fixé à 120 €.

La hausse du prix de l'énergie implique une augmentation mensuelle de 40 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le montant des charges à 160 € par mois ; le prix du loyer reste inchangé à 580 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à Haut-Léon Communauté dans le cadre de l'accueil de la 56^{ème} édition du Tour de Bretagne.

- **Questions de la liste minoritaire portée par Monsieur Yves Jézéquel :**

Question 1 :

« Il est évoqué la fermeture de l'école Notre Dame des Victoires et le transfert des classes sur le site du collège St Joseph.

Pouvez-vous nous en dire plus sur la date envisagée de cette fermeture et sur les travaux qui seront entrepris sur le site de l'école St Joseph afin d'accueillir ces nouveaux élèves ?

De l'espace Trémintin jusqu'au site de l'école Notre Dame des victoires, ce sera bientôt une partie du centre bourg qui sera à repenser. »

Réponse de Christine Le Ster, adjointe aux affaires scolaires :

« Nous ne pouvons que nous étonner de certaines questions de l'opposition en conseil municipal notamment sur des sujets qui ne rentrent pas dans nos attributions puisqu'elles sont d'ordre privé.

Nous connaissons le projet des écoles privées de se regrouper sur un même site mais il appartient aux OGEC de choisir le moment de leur communication et au diocèse le choix du devenir du bâtiment.

Même si nous avons de très bonnes relations avec les directrices (Béatrice Le Saint et Célia Tranvouez), les membres des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (les OGEC) des deux écoles, ainsi qu'avec le conseiller immobilier du diocèse, il ne nous appartient pas d'en débattre en conseil municipal. Chacun ses prérogatives."

Question 2 :

« La rue de Pen an Theven va bientôt voir passer des camping-cars dont certains ont des gabarits importants. Le croisement de 2 véhicules de ce type va rendre plus dangereuse l'allée piétonne qui se situe le long du terrain de camping.

En effet celle-ci ne bénéficie d'aucune protection vis à vis de la route.

Est-il envisagé des travaux particuliers pour y remédier ? »

Réponse de François Roué, adjoint en charge des travaux :

« La rue de Pen an Theven, comme la route de Lanrial à l'entrée Porsguen, bénéficie d'une piste cyclable délimitée par un terre-plein paysager et arboré qui sécurise les déplacements doux. Il n'a jamais été prévu d'installer du mobilier de séparation des voies en complément des potelets déjà en place.

L'aire de camping-car de 28 emplacements ne va pas générer un risque supplémentaire. C'est d'autant plus vrai que l'on connaît la prudence de ces usagers. Lorsqu'il est installé, un camping-cariste bouge rarement de son emplacement jusqu'à son départ et ne génère pas autant de flux que peuvent le faire les véhicules stationnant au camping ou dans les locations saisonnières et les résidences secondaires du village.

D'autres situations sur la commune paraissent plus préoccupantes comme la départementale D10, empruntée par des piétons, mais aussi le double virage de Lanrial sans réelle solution à ce jour, ou le carrefour de la Fondation que nous avons sécurisé en installant des chicanes en entrée de ville.

Nous sommes sensibles à la sécurité des usagers de la route et recevons régulièrement nos concitoyens pour faire le point sur le sujet. Le radar pédagogique est régulièrement déplacé sur la commune pour connaître la dangerosité réelle des lieux.

La sécurité routière est l'affaire de tous et c'est bien le code de la route qui s'applique ici ou ailleurs. L'utilisateur engage sa responsabilité dès l'instant qu'il emprunte la voie publique. »

Question 3 :

« Il y a quelques semaines vous êtes intervenu au terrain de camping de Porsguen pour vous opposer à l'installation de nouveaux mobil-homes en précisant qu'il n'y a pas d'emplacements supplémentaires prévus pour eux.

La société exploitant le camping ne semble pas partager votre vision des choses en contestant notamment votre décompte des emplacements disponibles.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

N'est-il pas paradoxal de créer une aire de camping-cars avec 40 nouveaux emplacements sur une zone initialement non aménagée à cet effet et refuser quelques mobil-homes supplémentaires dans un terrain de camping ? »

Réponse de M. le Maire :

« Il est étonnant de constater dans votre question que vous dénombrez 40 emplacements sur l'aire de camping-cars alors que le permis d'aménager a bien été demandé et accepté par la Préfecture pour 28 emplacements, sur un terrain dédié par le code de l'urbanisme à usage touristique et non contraint par le zonage Natura 2000 comme certains pouvaient le penser.

La société Tohapi est titulaire du bail emphytéotique pour l'exploitation du camping de la Baie du Kernic dont la capacité d'accueil a été fixé, par arrêté préfectoral du 29 novembre 2011, à 110 emplacements pour Habitations Légères de Loisirs. A ce jour, 122 HLL sont installées, selon la nouvelle directrice.

Pour avoir échangé régulièrement avec les dirigeants de la société Tohapi sur l'installation de nouveaux mobil-homes, je leur ai rappelé et demandé à maintes reprises de déposer un dossier de permis d'aménager, comme la Commune l'a fait pour l'aménagement de l'aire de camping-cars attenante.

Il y a 4 ans maintenant 30 mobil-homes supplémentaires avaient été livrés. Vous ne vous en souvenez peut-être pas mais car j'avais déjà interdit leur raccordement au réseau d'assainissement collectif faute d'autorisation préalable et ils étaient repartis.

Je ne suis pas contre l'installation de ces nouveaux mobil-homes, bien au contraire, mais la loi doit s'appliquer de la même façon pour tous et la réglementation doit être respectée.

La Préfecture est également informée de la situation.

Pour rappel, le directeur de Tohapi s'était engagé à reboiser la pinède abattue en 2015. Or, aucune plantation n'a été effectuée depuis. Il faut savoir que l'intégration paysagère de ce type d'équipement est un enjeu important pour l'architecte des bâtiments de France avec qui nous avons justement travaillé étroitement pour notre aire de 28 emplacements pour camping-cars. »

Levée de la séance à 20h30.

Maïwenn Morvan,
Secrétaire de séance



Éric Le Bour,
Maire, Président de séance

